

ACQUISITION AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS ET LOCAUX COMMERCIAUX

Quai des Ducs de Lorraine

57480 SIERCK-LES-BAINS



MAITRE D'OEUVRE :
TOPIC ARCHITECTES
31A, Rue des Tuiles
67170 BRUMATH
Tél : 03.88.59.37.03



BUREAU D'ETUDES :
ECADE
17, Rue des Cignognes
67960 ENTZHEIM
Tél : 03.67.29.08.67



ACOUSTICIEN :
VENATHEC
Centre d'affaires "Les Nations"
BP 10101
54503 VANDOEUVRE LES NANCY
Tél : 03 83 56 02 25
Mél : contact.venathec.com



BUREAU CONTROLE :
SOCOTEC
Parc des Varimonts - 10, Avenue de Thionville
57140 WOIPPY



Lot n°2

**DEMOLITION LEGERE / CURAGES /
DESAMIANPAGE / DEPLOMBAGE**

CCTP

Dossier	2124
Date	16/02/2026
Phase	PRO-DCE
Indice	C

Sommaire

DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX DE DESAMIANPAGE & DEPLOMBAGE :	18
TRAVAUX DE DESAMIANPAGE	18
PREPARATION	19
Démarches administratives.....	19
INSTALLATION DE CHANTIER POUR TRAVAUX DE DESAMIANPAGE.....	19
METROLOGIE	20
RETRAIT	20
TRAITEMENT DES DECHETS.....	22
TRAVAUX DE DEPLOMBAGE	22
METROLOGIE - CONTROLES.....	22
PROTECTIONS DES SURFACES ET CONFINEMENT	23
INSTALLATION DE CHANTIER POUR TRAVAUX DE DEPLOMBAGE	23
RETRAIT DES MATERIAUX RECOUVERTS DE PEINTURE AU PLOMB OU DE MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB	23
DECHETS CONTENANT DU PLOMB	25
NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER DESAMIANPAGE ET DEPLOMBAGE	25
DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS LEGERES / CURAGES	25
Visite préalable du site	26
Isolement partiel des réseaux	26
Neutralisation des réseaux avant démarrage des travaux	26
Curages du bâtiment existant	26
Constat d'huissier	26
Curages intérieurs	26
Curages extérieurs	32
DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS LOURDES	32

Code	Désignation
2.1	<u>PRESENTATION GENERALE DU PROJET</u>
2.1.1	GENERALITES
2.1.1.1	Objet et connaissance des travaux
2.1.1.1.1	<u>OBJET DES TRAVAUX :</u>
2.1.1.1.1.1	* Présentation de l'opération : Le présent CCTP définit l'ensemble des fournitures, travaux et prestations nécessaires à charge du présent lot quant aux travaux de DEMOLITION LEGERE / CURAGES / DESAMIANPAGE / DEPLOMBAGE dans le cadre du projet : ACQUISITION AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS ET LOCAUX COMMERCIAUX <u>Adresse du site :</u> 32, Quai des Ducs de Lorraine - 57480 SIERCK LES BAINS Les prestations du présent lot concernent et comprennent : - Le désamiantage complet des matériaux, suivant le rapport amiante joint à la consultation, - Les démolitions des éléments existants sur site - Les travaux préparatoires, - La fourniture du matériel, y compris le transport, la manutention nécessaire, - Le montage dans les règles de l'art et en conformité au présent CCTP, - Les essais, réglages et mise au point. Le CCTP a pour objet de définir les travaux et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif. En conséquence, il demeure contractuellement convenu, que moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans, le rapport amiante et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues. L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.
2.1.1.1.2	<u>CONNAISSANCE DU PROJET :</u>
2.1.1.1.2.1	* Connaissance du projet : Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.
2.1.1.1.3	<u>CONNAISSANCE DES LIEUX :</u>
2.1.1.1.3.1	* Connaissance des lieux : L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.
2.1.1.1.4	<u>REPERAGE DES ELEMENTS IN SITU :</u>
2.1.1.1.4.1	* Voies d'accès au chantier : Visite de l'environnement du chantier, repérage des principales voies d'accès et de repliement (important pour les tours de camions...), repérage des bâtiments construits à proximité pouvant interférer sur la vie du chantier (écoles, collèges, lycées, crèches, bibliothèques, chantier, stations d'autobus, voies de chemins de fer, etc.) et d'une manière générale, l'ensemble des éléments pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le chantier.
2.1.1.1.4.2	* Amiante et Plomb Le repérage Amiante avant Travaux établi par AED EXPERTISES recensé des matériaux et produits contenant de l'amiant et du plomb. Le Diagnostic Amiante et plomb Avant Travaux est joint au présent dossier de consultation. <u>Rappel réglementaire :</u> Article R4412-114 : La section 3 - sous section 3 : Concerne les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition ; Article R4412-139 : La section 3 - sous section 4, concerne les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. L'arrêté du 23/02/2012 est entré en vigueur le 8 mars 2012. Cet arrêté précise les exigences de formation des travailleurs, affectés aux activités définies aux articles R. 4412-114 et R. 4412-139 du Code du travail. Les entreprises intervenant sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, devront être formées suivant la réglementation en vigueur.

Code	Désignation
	Le confinement, balisage et signalisation de la zone sera à la charge du lot désamiantage.
2.1.1.1.5	<u>SPECIFICATIONS PHASAGE DE L'OPERATION</u>
2.1.1.1.5.1	* Spécifications particulières pour travaux avec phasage Les entrepreneurs devront tenir compte dans l'établissement de leur offre, ainsi que lors de l'exécution des travaux, de toutes les conditions particulières et sujétions de toutes natures rencontrées dans ce genre de travaux, notamment : Pour toutes interventions des niveaux concernés et en fonction du phasage, l'entrepreneur devra : - Baliser les zones d'interventions, - Maintenir les accès de sécurité libres et protégés, - Protéger efficacement tout passage ou issue vers les lieux occupés afin d'éviter la propagation des poussières, - Nettoyer et protéger journellement les parties communes et les surfaces accessibles au public et au personnel, - Respecter toutes les demandes formulées par le Coordinateur de Sécurité et le Directeur de l'établissement, - Remettre les locaux en ordre après intervention.
2.1.1.1.6	<u>SPECIFICATIONS POUR TRAVAUX GENERANT DU BRUIT</u>
2.1.1.1.6.1	* Spécifications particulières travaux occasionnant du bruit Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables. Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés. Les travaux devant être exécutés à proximité de locaux occupés, il sera fait emploi de matériels et engins silencieux. Dans le cas exceptionnel où, pour un travail de courte durée, il serait indispensable d'employer un matériel non silencieux, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'ouvrage avant tout début de mise en marche, l'accord déterminera également l'horaire autorisé.
2.1.1.1.6.2	* Limitation des bruits, chocs et vibrations Les techniques d'exécution seront soigneusement choisies pour provoquer le minimum de bruits. Il sera évité au maximum de recourir à l'emploi de matériels bruyants. Les techniques de mise en oeuvre choisies seront clairement explicitées avant début d'exécution et l'entreprise veillera tout particulièrement à s'y conformer.
2.1.1.1.6.3	* Le captage des poussières, le recueil et l'évaluation des gravois L'entrepreneur évitera au maximum de polluer l'atmosphère par des émanations de poussières ou de produits à fortes odeurs. Si tel devait être le cas, il s'attachera à : - aérer le chantier soit par ouverture sur l'extérieur, soit mécaniquement avec filtration des rejets. - nettoyer régulièrement son chantier en utilisant des aspirateurs avec filtre pour éviter la dispersion de poussières et en procédant à un nettoyage humide - recueillir les gravois et autres produits de démolition dans des contenants étanches et fermés. Les arroser pour éviter toute formation de poussières. - informer son personnel sur les risques encourus - respecter les consignes propres à chaque service (tenue obligatoire, lavage des mains) - respecter le protocole concernant la lutte contre l'aspergilliose.
2.1.1.1.6.4	* Mesure d'hygiène et d'isolement du chantier Les travaux devant se faire sans cessation d'activités, les zones de chantier seront également isolées des zones restant en activité par des fermetures provisoires, étanches à la poussière. Pour les interventions en façade, le bouchage des ouvertures donnant sur l'extérieur par des panneaux étanches et isolants sont à la charge des lots concernés par ces interventions. En conséquence, il est nécessaire que chacun veille au maintien en bon état de ces ouvrages et donne toutes directives à ce sujet au personnel appelé à travailler sur le chantier.

Code	Désignation
2.1.1.2	Obligation de l'entrepreneur
2.1.1.2.1	<u>TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :</u>
2.1.1.2.1.1	* Lot traité global et forfaitaire : Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre. Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.
2.1.1.3	Documents techniques contractuels
2.1.1.3.1	<u>DOCUMENTS NORMATIFS :</u> Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur. Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).
2.1.1.3.1.1	* Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment : - Le code de l'Urbanisme ; - Le code de la construction et de l'habitation ; - Les Règles de l'Art ; - Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ; - Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ; - Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ; - Les Règles Professionnelles ; - Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ; - La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ; - La Réglementation Thermique (RT 2012) ; - Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ; - Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ; - Le code du travail (livre 2) ; - Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ; - Le code de l'environnement (partie législative) ; - Les règlements de sécurité ; - Les réglementations incendie ; - Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ; - La note de sécurité. - Les prescriptions de la santé publique. * Le règlement sanitaire duquel relève la ville de SIERCK LES BAINS ; * Les avis des Bâtiments De France ; * Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ; * Le résultat de la campagne de sol ; * Les remarques du permis de démolir ; * Les attendus du permis de construire ; * La note de sécurité ; - Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ; - Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.
2.1.1.3.1.2	* Cahier des charges D.T.U. : Tous les Cahiers des Charges D.T.U. publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) sont applicables . Les nouveaux le seront également au fur et à mesure de leur publication. Toutefois, les règles parasismiques ne seront appliquées que dans le cas d'une obligation réglementaire ou légale, sauf indication contraire dans le devis descriptif.
2.1.1.3.1.3	* Normes Françaises N.F. : Toutes les Normes Françaises intéressants directement ou indirectement le Bâtiment sont applicables.

Code	Désignation
2.1.1.3.1.4	* Liste des CCTG génie civil : - CCTG Fascicule 2 : Terrassements généraux. - CCTG Fascicule 24 : Fourniture de liants hydrocarbonés pour les chaussées. - CCTG Fascicule 26 : Exécution des enduits superficiels. - CCTG Fascicule 28 : Chaussées en béton de ciment. - CCTG Fascicule 31 : Bordures de caniveaux en pierre ou en béton. - CCTG Fascicule 32 : Construction de trottoirs. - CPC Fascicule 63 : Exécution et mise en œuvre des bétons non armés. Confection des mortiers. - CCTG Fascicule 64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil.
2.1.1.3.1.5	* Liste des fascicules : - FASCICULE 35 : Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs. - FASCICULE 70 : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes. - FASCICULE 71 : Fourniture et pose de canalisation d'eau, branchements.-
2.1.1.4	Documents fournis par l'entreprise
2.1.1.4.1	<u>DOSSIER D'EXECUTION :</u>
2.1.1.4.1.1	* Contenu du dossier d'exécution. : L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants : - Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage, - Les plans d'exécution, - Les plans d'atelier et de chantier, - Les notes de calculs, - Les procédures de fabrication, de montage, - Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément, - Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés, - Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application, - La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges. Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.
2.1.1.4.1.2	* Plans d'exécution : Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée. L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes : - La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ; - Toutes les dimensions des éléments ; - Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ; - La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ; - Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ; - Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.
2.1.1.4.1.3	* Visa du dossier d'exécution : L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.
2.1.1.4.1.4	* Notes de calculs : L'Entrepreneur établit une note de calculs complète et cohérente pour la justification de l'ensemble de ses ouvrages, sur la base de la modélisation unique et de toutes les modélisations complémentaires requises. L'Entrepreneur effectue la justification de l'ensemble de l'ouvrage, notamment : - Le dimensionnement de tous éléments structurels, de génie civil, etc. ; - Le dimensionnement de tous assemblages et détails ; La justification de certaines pièces d'assemblage peut nécessiter des analyses informatiques aux éléments finis. Le dimensionnement des poteaux et poutres de la structure sont effectués en se conformant aux formes et dimensions représentées dans les plans du marché. La justification de la totalité des pièces doit respecter les normes et spécifications décrites dans le présent document. L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'œuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale.

Code	Désignation
2.1.1.4.2	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :
2.1.1.4.2.1	* Dossier des ouvrages exécutés : A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend : - Le dossier d'exécution mis à jour ; - Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ; - Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés. Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché Le nombre d'exemplaire papier et informatique sera à fournir par l'entreprise conformément aux prescriptions du CCAP.
2.1.2	SECURITE SUR LE CHANTIER Le prix du marché du présent Lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la sécurité et notamment la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément au code du travail.
2.1.3	CERTIFICATIONS / LABELS Le projet devra obtenir la certification suivante :
2.1.3.1	DEMARCHE "CHANTIER A FAIBLES NUISSANCES" Performances environnementales du chantier : l'entreprise se conformera aux dispositions de cette charte en la signant après l'avoir étudiée attentivement. Elles s'engagent également à mettre en place les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans ces documents et concernant leurs lots sur le chantier Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles doivent être choisis prioritairement. Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles sont utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur d'au moins 5 dBA au seuil imposé par le-dit arrêté. Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise ou le groupement doit fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique) sont sélectionnés. L'utilisation de ces engins fait l'objet d'une information auprès des riverains en précisant la date, l'heure, la durée de leur utilisation. Les engins ne sont pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes. Les engins hydrauliques sont préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique. Les grues dont le moteur est placé en position basse sont préférées aux autres systèmes. La liaison avec le grutier se fait par liaison radio depuis le sol. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux, dans le respect des réglementations en vigueur (REACH, etc.), doivent être à disposition sur le chantier. En cas de risque de rejet de substances dangereuses, des zones de stockage adaptées aux diverses pollutions et faisant l'objet d'une signalétique spécifique sont prévues, ainsi que des dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets. Tous les produits contenant des COV (Composés Organiques Volatils) sont stockés dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés). L'accès du local est restreint aux seules personnes concernées. Un ensemble de bacs de rétention (récipients adaptés,...) est mis à disposition pour recueillir les produits conservés, qui seront traités ensuite comme déchets dangereux.
2.1.4	DISPOSITIONS GENERALES / PRODUITS & EQUIPEMENTS Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant : • Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Économique Européen ; • Avis Technique; • Document Technique d'Application (DTA); • Appréciation Technique d'expérimentation (ATex); • Pass innovation feu vert ; • ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC.
2.1.5	CERTIFICATION NF HABITAT Les entreprises s'engagent à une obligation de résultats sur la base des prestations du dossier marché, et mettront tout en oeuvre dans le cadre de leur marché global et forfaitaire pour permettre l'obtention des résultats attendus. Le programme suivra « l'applicatif construction » de la certification suivant la norme NF 500-10. Pour cela, les exigences techniques et fonctionnelles seront respectées : - Management responsable - Qualité de vie - Respect de l'environnement - Performance économique
2.2	<u>PRESCRIPTIONS GENERALES</u>
2.2.1	LIMITE DE PRESTATIONS Les travaux du présent lot comprennent sans restriction tous les travaux énumérés à l'article "Consistance des travaux" des cahiers des Clauses Spéciales normes P-NFP-XPP ou DTU - Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans, ni à la description des ouvrages mais qui sont

Code	Désignation
2.2.2	indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et DTU en vigueur - Les frais relatifs au plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé - Les locaux de dépôt pour approvisionnement - le transport et l'amenée à pied d'oeuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux ; - la réception de l'état des supports en présence du maître d'oeuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports - l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux - le montage, main d'oeuvre, location d'engins, taxes, frais annexes et toutes sujétions nécessaires pour un parfait et complet achèvement des travaux ; - les échafaudages nécessaires autres que ceux décrits au lot échafaudage. - et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot. Nota : le soumissionnaire est invité à se procurer l'ensemble des documents marché établi par la Maîtrise d'OEuvre pour définir avec précision la limite de ses ouvrages avec les prestations dues. GENERALITES Le présent lot a pour objet le désamiantage de revêtements de sols, murs et plafonds, y compris les enduits amiantés et tout éléments entre le revêtement et le support. Conformément au CCAP et PGC établi par le coordonnateur de sécurité, l'entrepreneur devra prévoir dans son offre l'ensemble des installations et protections de la santé, tant pour son personnel que vis à vis des autres intervenants, nécessaire à la bonne exécution de ses travaux. " Le présent marché comprendra toutes les dispositions de sécurité nécessaires à ces interventions et fera valider son PPSPS par le CSPS avant intervention. " Un plan de retrait de l'amiante doit être réalisé par l'entrepreneur conformément à l'article 23 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. L'entrepreneur assurera la diffusion du plan de retrait et de ses additifs éventuels : - pour information : - au Maître d'oeuvre - à l'Inspection du Travail - à l'Ingénieur conseil des services de prévention de la CRAM - aux services de l'OPPBTP - au CSPS chargé de la mission SPS du chantier - pour avis : - à la Médecine du Travail de l'entreprise et au CHSCT , ou à défaut , aux délégués du personnel Une procédure et des moyens matériels devront permettre , au travers d'un plan d'assurance qualité (P.A.Q.) , de faire face très rapidement à une défaillance des unités déprimogènes ou de l'alimentation en énergie . Une liste pratique sera à produire au sein du PAQ pour organiser et prévoir les pannes , et mettre en oeuvre des solutions rapides de remplacement. En cas de dépassement du seuil d'alerte concernant la présence de fibres dans l'air , le PAQ donnera la procédure à suivre : - tâches et comportements de chacun des individus présents sur le site - procédure à suivre en cas d'intervention des secours extérieurs - corrections à apporter sur le confinement - nouveaux tests des apports d'air neuf Une réunion d'information et de présentation à l'ensemble des personnes concernées sera organisée , avant le démarrage des travaux , par l'Entrepreneur du présent lot . L'information portera notamment sur : - les intervenants - l'objectif des travaux - la teneur des travaux - les contrôles - les risques - les procédures en cas d'alerte . Avant démarrage des travaux, réalisation d'une mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air, dans toutes les pièces , selon Norme AFNOR NF X 43-050 (détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique). Le lieu de travail devra être hermétiquement clos (Confinement des locaux par double enveloppe de polyane) pour retenir les poussières générées par les travaux . Consignation de tout flux sur le site. Signalisation. L'ossature de chacune des enceintes sera a la fois : - naturelle : on utilisera le local a traiter comme pièce de volume limite - artificielle : le découpage nécessitera la mise en oeuvre de fermetures démontables , comprenant toutes sujétions de fixations et d'Échafaudages . L'habillage des parois (sols et murs) et des équipements indémontables si nécessaire , sera réalisé au moyen de deux films plastiques polyéthylène soigneusement fixes (épaisseur minimale 200 fÈm) . Toutes les ouvertures , bouches ou conduits de ventilation devront être obligatoirement obturés . L'étanchéité a l'eau devra être parfaite dans le cas d'Enlèvement par voie humide . L'Entrepreneur veillera a la compatibilité du film plastique avec la température des équipements en service .

Code	Désignation
	La réalisation de l'ossature ainsi que son habillage ne devra pas générer d'Émissions de fibres . Précautions au démontage : Avant le démontage de l'enceinte et après nettoyage , la totalité de la surface intérieure sera enduite par projection d'un encapsulant , pour éviter que des fibres ne viennent polluer l'Atmosphère . Dans le cas présent de successions de zones , l'Entrepreneur veillera a leur imbrication . L'entreprise prendra tout le soin nécessaire a protéger les surfaces adjacentes (murs et sol) qui ne sont pas repris dans le cadre des travaux suivants. L'enceinte artificiellement créée sera maintenue en de-pression par rapport a l'environnement au moyen d'Unités déprimogènes , par pompage d'air neuf vers l'enceinte contaminée , sans discontinuité pendant toute la durée des travaux de désamiantage et ce , 24h sur 24. L'Entrepreneur devra s'assurer des flux d'air de refroidissement , afin que l'installation restée en service ne constitue pas un piege a fibres. Contrôle du flux d'air : L'efficacité du confinement sera vérifiée a chaque point critique (raccords de les du film polyéthylène , joints , etc ...) La vérification des unités deprimogènes se fera après mise en service par un test de fumée . Ce test sera effectue au moins une fois par semaine . Pendant toute la durée des travaux , un dispositif vérifiera en permanence le niveau de la dépression . Des alarmes lumineuses et sonores seront mise en place en cas d'atteinte des niveaux programmes . Il sera mis en place un groupe électrogène de secours , afin d'éviter toute défaillance du système de ventilation . Des prélèvements réguliers seront réalisés sur des filtres dont la dimension des pores sera de 0,45 μm . Les filtres seront montes sur un support filtre aérosol standard , place en position horizontale a 1,50 m du sol . Une pompe a membrane et un compteur volumétrique compléteront la chaîne de prélèvement . Les contrôles de l'air seront réalisés par un laboratoire compétent missionne par l'Entrepreneur , et a sa charge. La fréquence, la méthode d'analyse et les points de mesures seront conformes au document ED 6091 de l'I.N.R.S.. Les seuils d'alerte seront communiqués dans le P.A.Q. avec les actions a mener en cas de dépassement de seuil spécifique a chaque point de mesure. Sas de sortie : Le sas devra permettre le déshabillage et la décontamination des salariés et des divers intervenants , ainsi que l'Évacuation des matériels et des déchets produits par les travaux . Les compartiments communicants devront laisser le flux d'air se propager dans le sens obligatoire de l'extérieur vers l'intérieur . Les sas seront suffisamment dimensionnés pour permettre l'évolution aisée des opérateurs . <u>Rejet de l'air :</u> Les unités deprimogènes assurant déjà le renouvellement d'air dans l'enceinte , des extracteurs seront mis en place pour le rejet d'air pollue. Ces extracteurs devront assurer un débit minimal d'air de six volumes par heure , avec un seuil minimum de 60 m³/h par occupant , et assurer une dépression contrôlée de 20 Pa de la zone de travail . L'Entrepreneur prévoira dans son installation toutes sujétions pour mise en place de filtres, vérification hebdomadaire et notation sur un registre , calcul des pertes de charges dues aux filtres et prise en compte pour le dimensionnement des unités d'aspiration . L'ensemble des unités deprimogènes et d'extraction fonctionnera 24 heures / 24 , avec mise en place d'un groupe deprimogène de secours avec l'Amenée d'air neuf . <u>Rejet de l'eau :</u> En cas d'enlèvement en phase humide , il conviendra d'éviter la formation de flaques d'eau sur le sol . Les boues éventuelles seront évacuées comme des déchets. Dans le cas d'un nettoyage final au jet d'eau haute pression , il faudra prévoir une station de filtrage pour le déversement à l'égout , ou le conditionnement pour une évacuation comme les déchets d'amiante. L'eau des douches dans les sas intermédiaires devra être traitée . Il sera interdit d'accumuler les déchets dans la zone de travail .Il sera prévu un double ensachage en sacs plastiques étiquetés pour les matériaux à fibres lâches ou les petits fragments. Les éléments plus volumineux pourront nécessiter d'être enveloppés et étiquetés individuellement dans des feuilles de polyéthylène. L'étiquetage des déchets sera conforme au décret 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante . Le conditionnement des déchets se fera en conteneur approprié , en vue d'éviter la dispersion de l'amiante , lors des manipulations normalement effectuées. Il sera entreposé dans un local technique fermant à clef de jour comme de nuit . Le conteneur sera vidé de préférence chaque soir et chaque veille de jour férié . Il devra être réalisé dans un matériau suffisamment résistant pour contenir les déchets , étanche , facile à être nettoyé et décontaminé . Il sera conformément étiqueté , et être conservé en sûreté sur le site jusqu'à son envoi pour élimination . L'évacuation sera faite de manière à ne pas provoquer d'émissions de poussières , suivant les règles relatives au transport et mises en décharge des substances et préparations dangereuses .

Code	Désignation
	Les déchets seront expédiés vers une décharge de Classe I recevant de l'amiante . L'Entrepreneur devra obtenir une autorisation préalable du gestionnaire de la décharge AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX . Un certificat de mise en décharge , délivré par la décharge de Classe I, sera exigé et produit à la Maîtrise d'Oeuvre pour chaque transport . Un bordereau de suivi devra être tenu à jour . L'Entrepreneur devra constituer , en fin de travaux de désamiantage , un dossier de récolement comprenant une cartographie précise des zones traitées .
2.2.2.1	Visite préalable du site La présente entreprise est réputée avoir pris connaissance de la nature des travaux à effectuer et de l'ensemble des difficultés pouvant être rencontrées tel que l'accès etc.... Son offre comprendra toutes les sujétions éventuelles et nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages. Elle ne pourra en aucun cas arguer des imprécisions des pièces de l'appel d'offre pour justifier une demande de supplément de prix.
2.2.2.2	Sécurité et protection de la santé Conformément au CCAP et PGC établi par le coordonnateur de sécurité, l'entrepreneur devra prévoir dans son offre l'ensemble des installations et protections de la santé, tant pour son personnel que vis à vis des autres intervenants, nécessaire à la bonne exécution de ses travaux. " Le présent marché comprendra toutes les dispositions de sécurité nécessaires à ces interventions et fera valider son PPSPS par le CSPS avant intervention. "
2.2.2.3	Établissement du plan de retrait et obtention de l'autorisation de débiter les travaux Un plan de retrait de l'amiante doit être réalisé par l'entrepreneur conformément à l'article 23 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. L'entrepreneur assurera la diffusion du plan de retrait : - pour information : - au Maître d'Oeuvre - à l'Inspection du Travail - à l'Ingénieur conseil des services de prévention de la CRAM - aux services de l'OPPBTP - au CSPS chargé de la mission SPS du chantier pour avis : - à la Médecine du Travail de l'entreprise et au CHSCT , ou à défaut , aux délégués du personnel Toutes les prescriptions demandées par l'inspection du travail ou la CRAM sont à prendre en compte sans plus-value tant pour la modification du plan de retrait jusqu'à obtention des autorisations de débiter les travaux que pour la mise en oeuvre lors de l'exécution des travaux. Les éventuels additifs seront à diffusés aux mêmes destinataires que le plan de retrait initial.
2.2.2.4	Plan d'Assurance Qualité (P.A.Q.) Une procédure et des moyens matériels devront permettre , au travers d'un plan d'assurance qualité (P.A.Q.) , de faire face très rapidement à une défaillance des unités déprimogènes ou de l'alimentation en énergie . Une liste pratique sera à produire au sein du PAQ pour organiser et prévoir les pannes , et mettre en oeuvre des solutions rapides de remplacement. En cas de dépassement du seuil d'alerte concernant la présence de fibres dans l'air , le PAQ donnera la procédure à suivre : - tâches et comportements de chacun des individus présents sur le site - procédure à suivre en cas d'intervention des secours extérieurs - corrections à apporter sur le confinement - nouveaux tests des apports d'air neuf Une réunion d'information et de présentation à l'ensemble des personnes concernées sera organisée , avant le démarrage des travaux , par l'Entrepreneur du présent lot . L'information portera notamment sur : - les intervenants - l'objectif des travaux - la teneur des travaux - les contrôles - les risques - les procédures en cas d'alerte.
2.2.2.5	Mesures "Point Zéro" Avant démarrage des travaux, réalisation d'une mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air, dans toutes les pièces , selon Norme AFNOR NF X 43-050 (détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique).

Code	Désignation
2.2.2.6	Travaux préparatoires
2.2.2.6.1	<u>Confinement d'une zone de travail</u> Le lieu de travail devra être hermétiquement clos (Confinement des locaux par double enveloppe de polyane) pour retenir les poussières générées par les travaux . Consignation de tout flux sur le site. Signalisation. L'ossature de chacune des enceintes sera a la fois : - naturelle : on utilisera le local a traiter comme pièce de volume limite - artificielle : le découpage nécessitera la mise en oeuvre de fermetures démontables , comprenant toutes sujétions de fixations et d'Échafaudages . L'habillage des parois (sols et murs) et des équipements indémontables si nécessaire , sera réalisé au moyen de deux films plastiques polyéthylène soigneusement fixes (épaisseur minimale 200 fÊm) . Toutes les ouvertures , bouches ou conduits de ventilation devront être obligatoirement obtures . L'étanchéité a l'eau devra être parfaite dans le cas d'Enlèvement par voie humide . L'Entrepreneur veillera a la compatibilité du film plastique avec la température des équipements en service . La réalisation de l'ossature ainsi que son habillage ne devra pas générer d'Émissions de fibres . Précautions au démontage : Avant le démontage de l'enceinte et après nettoyage , la totalité de la surface intérieure sera enduite par projection d'un encapsulant , pour éviter que des fibres ne viennent polluer l'Atmosphère . Dans le cas présent de successions de zones , l'Entrepreneur veillera a leur imbrication . L'entreprise prendra tout le soin nécessaire a protéger les surfaces adjacentes (murs et sol) qui ne sont pas repris dans le cadre des travaux suivants.
2.2.2.6.2	<u>Amenée d'air neuf dans les zones de travail</u> L'enceinte artificiellement créée sera maintenue en dépression par rapport à l'environnement au moyen d'unités déprimogènes, par pompage d'air neuf vers l'enceinte contaminée , sans discontinuité pendant toute la durée des travaux de désamiantage et ce , 24h sur 24 . L'Entrepreneur devra s'assurer des flux d'air de refroidissement , afin que l'installation restée en service ne constitue pas un piège à fibres . Contrôle du flux d'air : L'efficacité du confinement sera vérifiée à chaque point critique (raccords de lés du film polyéthylène , joints , etc ...) La vérification des unités déprimogènes se fera après mise en service par un test de fumée . Ce test sera effectué au moins une fois par semaine . Pendant toute la durée des travaux , un dispositif vérifiera en permanence le niveau de la dépression . Des alarmes lumineuses et sonores seront mise en place en cas d'atteinte des niveaux programmés . Il sera mis en place un groupe électrogène de secours , afin d'éviter toute défaillance du système de ventilation .
2.2.2.6.3	<u>Contrôle de l'empoussièrement</u> Des prélèvements réguliers seront réalisés sur des filtres dont la dimension des pores sera de 0,45 fÊm . Les filtres seront montés sur un support filtre aérosol standard , placé en position horizontale a 1,50 m du sol . Une pompe a membrane et un compteur volumétrique compléteront la chaîne de prélèvement . Les contrôles de l'air seront réalisés par un laboratoire compétant missionné par l'Entrepreneur , et a sa charge. La fréquence, la méthode d'analyse et les points de mesures seront conformes au document ED 6091 de l'I.N.R.S.. Les seuils d'alerte seront communiqués dans le P.A.Q. avec les actions a mener en cas de dépassement de seuil spécifique a chaque point de mesure.
2.2.2.6.4	<u>Sas</u> Sas d'entrée : Le sas d'entrée devra permettre à toute personne pénétrant dans la zone de travail de revêtir la tenue de travail et les protections nécessaires à l'intervention en milieu pollué . Il devra également permettre l'approvisionnement en matériels et en matériaux . Sas intermédiaire : Le sas comprendra obligatoirement 5 compartiments avec douches si les vêtements de travail sont lavables , et au minimum 3 compartiments avec douches si les vêtements sont jetables . Sas de sortie : Le sas devra permettre le déshabillage et la décontamination des salariés et des divers intervenants , ainsi que l'évacuation des matériels et des déchets produits par les travaux . Les compartiments communicants devront laisser le flux d'air se propager dans le sens obligatoire de l'extérieur vers l'intérieur . Les sas seront suffisamment dimensionnés pour permettre l'évolution aisée des opérateurs .

Code	Désignation
2.2.2.6.5	<u>Rejets air / eau / déchets</u> Rejet de l'air : Les unités déprimogènes assurant déjà le renouvellement d'air dans l'enceinte , des extracteurs seront mis en place pour le rejet d'air pollué. Ces extracteurs devront assurer un débit minimal d'air de six volumes par heure , avec un seuil minimum de 60 m3/h par occupant , et assurer une dépression contrôlée de 20 Pa de la zone de travail . L'Entrepreneur prévoira dans son installation toutes sujétions pour mise en place de filtres, vérification hebdomadaire et notation sur un registre , calcul des pertes de charges dues aux filtres et prise en compte pour le dimensionnement des unités d'aspiration . L'ensemble des unités déprimogènes et d'extraction fonctionnera 24 heures / 24 , avec mise en place d'un groupe déprimogène de secours avec l'amenée d'air neuf . Rejet de l'eau : En cas d'enlèvement en phase humide , il conviendra d'éviter la formation de flaques d'eau sur le sol . Les boues éventuelles seront évacuées comme des déchets. Dans le cas d'un nettoyage final au jet d'eau haute pression , il faudra prévoir une station de filtrage pour le déversement à l'égout , ou le conditionnement pour une évacuation comme les déchets d'amiante. L'eau des douches dans les sas intermédiaires devra être traitée . Il sera interdit d'accumuler les déchets dans la zone de travail .Il sera prévu un double ensachage en sacs plastiques étiquetés pour les matériaux à fibres lâches ou les petits fragments . Les éléments plus volumineux pourront nécessiter d'être enveloppés et étiquetés individuellement dans des feuilles de polyéthylène . L'étiquetage des déchets sera conforme au décret 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante .
2.2.2.6.6	<u>Évacuation des déchets</u> Le conditionnement des déchets se fera en conteneur approprié , en vue d'éviter la dispersion de l'amiante , lors des manipulations normalement effectuées . Il sera entreposé dans un local technique fermant à clef de jour comme de nuit . Le conteneur sera vidé de préférence chaque soir et chaque veille de jour férié . Il devra être réalisé dans un matériau suffisamment résistant pour contenir les déchets , étanche , facile à être nettoyé et décontaminé . Il sera conformément étiqueté , et être conservé en sûreté sur le site jusqu'à son envoi pour élimination . L'évacuation sera faite de manière à ne pas provoquer d'émissions de poussières , suivant les règles relatives au transport et mises en décharge des substances et préparations dangereuses . Les déchets seront expédiés vers une décharge de Classe I recevant de l'amiante . L'Entrepreneur devra obtenir une autorisation préalable du gestionnaire de la décharge AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX . Un certificat de mise en décharge , délivré par la décharge de Classe I , sera exigé et produit à la Maîtrise d'Oeuvre pour chaque transport . Un bordereau de suivi devra être tenu à jour .
2.2.2.6.7	<u>Dossier de récolement</u> L'Entrepreneur devra constituer , en fin de travaux de désamiantage , un dossier de récolement comprenant une cartographie précise des zones traitées .
2.2.3	PRIX Il est demandé aux soumissionnaires, en regard de chaque article dont la quantité est spécifiée d'indiquer les prix unitaires comprenant la fourniture, la pose et le raccordement. Le soumissionnaire devra prévoir dans son prix l'ensemble des frais de reproductions d'originaux, de tirages de documents et de plans fournis aux différents intéressés (Maître de l'Ouvrage, Maître d'Oeuvre, Coordinateur, Entrepreneurs, Bureau de Contrôle, Services Administratifs, etc...). Ces frais sont spécifiques au présent lot et doivent être inclus par l'entrepreneur dans son chiffrage, même en cas de clause contraire dans tout autre cahier des charges. Le devis est à établir en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de la soumission. Lorsqu'il existe un cahier des charges générales de l'opération, établi par le Maître d'Oeuvre, l'entrepreneur du présent lot est tenu d'en prendre connaissance, et de s'y conformer scrupuleusement.
2.2.4	SPECIFICATIONS PARTICULIERES POUR SITE OCCUPE Les entrepreneurs devront tenir compte dans l'établissement de leur offre, ainsi que lors de l'exécution des travaux, de toutes les conditions particulières et sujétions de toutes natures rencontrées dans ce genre de travaux, notamment : <u>Protection des personnes</u> Toutes dispositions devront être prises pendant l'exécution des travaux pour assurer dans tous les cas, la protection des personnes dont l'accès et la libre circulation devront toujours être garantis. <u>Protection des véhicules</u> Avant tout début des travaux, l'entrepreneur signalera par affichage sur les parkings environnant les bâtiments, qu'il sera interdit de stationner pendant les travaux, ceci afin d'éviter toute dégradation aux automobiles par projection d'enduit ou de peinture ou autre. <u>Nettoyages</u> Tous les nettoyages des salissures, taches, etc... consécutives aux travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets, seront à la charge de l'entrepreneur.

Code	Désignation
	<u>État des lieux et travaux en site occupé</u> Avant la remise de son offre, l'entreprise soumissionnaire devra prendre connaissance de l'état des lieux pour se rendre compte de la nature des travaux à effectuer. Elle tiendra compte, dans ses prix, des prestations particulières éventuelles et des sujétions de mise en oeuvre propres à ce chantier. L'entrepreneur ne pourra opposer aux Maîtres d'oeuvre et d'Ouvrage les renseignements ou documents qui lui seront fournis sur la situation des lieux pour se prévaloir d'une plus-value, quelle qu'elle soit, en raison des divergences pouvant exister avec la situation rencontrée lors de l'exécution des travaux. <u>L'ensemble des travaux prévus dans cette opération se déroulent en site occupé.</u> La réhabilitation en milieu occupé est très différente de celle effectuée en site vide. Elle exige de la part des entreprises que certaines précautions soient prises afin de procurer le minimum de nuisances aux résidents. Cette démarche caractérisée par la dimension humaine de ce type de chantier nécessite d'associer les résidents au déroulement des travaux et sur la qualité des prestations exécutées, afin d'éviter toutes réserves, tout en respectant le cadre de vie. Les entreprises devront avoir sur le chantier le personnel formé et les méthodes adaptées aux contraintes spécifiques de ces travaux. Les travaux à effectuer seront dans toute la mesure du possible exécutés en même temps et organisés de telle manière que leur durée soit limitée au minimum. Les propositions remises par les entreprises tiendront obligatoirement compte des contraintes spécifiques à la réalisation de ces travaux. Les entreprises veilleront à établir un véritable dialogue avec les occupants qui complètera et renforcera la démarche du Maître d'oeuvre. Sujétions diverses L'entrepreneur tiendra compte de toutes les sujétions de toutes natures inhérentes à ce genre de travaux. Tous les frais consécutifs aux spécifications et prescriptions ci-avant sont contractuellement réputés être implicitement compris dans le prix global forfaitaire consenti par l'entrepreneur.
2.2.5	COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT L'entreprise titulaire du présent lot doit se mettre en rapport avec tous les autres corps d'état pour régler les détails d'exécution et en particulier les interférences entre les lots.
2.2.6	MODE DE METRE Toutes les quantités font partie de la masse du forfait des travaux. Toutes les quantités sont des quantités en oeuvre, sans prise en comptes de pertes, chutes, recouvrements, foisonnements, etc.
2.2.7	CONTROLES ET ESSAIS Les contrôles sont faits sous forme d'autocontrôle de la part de l'entreprise. Ils sont réalisés par l'Entreprise ou par un organisme extérieur. Ils sont à la charge de l'Entreprise. Ils font l'objet d'un procès verbal diffusé à l'ensemble des intervenants. Avant démarrage des ses travaux, l'Entreprise devra préparer toutes les fiches d'autocontrôle qu'elle devra utiliser en cours de travaux. Ces fiches seront à soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre et du bureau de contrôle. Tous les frais de vérification, de contrôle, d'essais et autres frais engendrés par les opérations d'autocontrôle, ainsi que tous les frais de réfection, de réparation et d'autres mesures nécessaires pour répondre à la conformité des ouvrages sont à la charge de l'Entreprise. Chaque Entreprise devra désigner un responsable identifié de l'autocontrôle, interlocuteur du Maître d'Oeuvre.
2.2.8	NETTOYAGE La zone chantier sera laissée libre de déchets quotidiennement notamment du fait de la présence d'aire de jeux et de monuments aux morts à proximité immédiate. Le chantier sera balayé et les déchets évacués tous les vendredis ; à défaut une entreprise extérieure pourra être missionnée aux frais des entreprises présentes sur site.
2.2.9	ASSURANCES L'Entrepreneur devra annexer ses attestations d'assurances faisant ressortir l'étendue des garanties et la date de validité.
2.2.10	DELAIS Planning phase DCE joint à la présente consultation pour respect des délais.
2.3	<u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AMIANTE</u>
2.3.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX Les prestations à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de son marché comprennent tous les travaux d'enlèvement de revêtement de sol en matériaux contenant de l'amiante ainsi que tous les travaux annexes et connexes, nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet. Ils comprennent notamment : • Installations de sécurité et de protection : toutes les installations nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers et des tiers ; la mise à disposition des équipements de protection individuelle et toutes autres prestations nécessaires pour assurer le

Code	Désignation
	strict respect de la réglementation. • Dépose de dalles de sol + colle noire + ragréage • Dépose de Linoléum + dalles de sol + colle noire + ragréage • Dépose de conduits en fibres de ciment selon rapport amiante joint à la présente consultation • En fin de travaux : démontage et enlèvement de toutes les installations provisoires nécessaires pour les travaux ; remise en état d'origine du chantier. • Enlèvement des déchets : enlèvement de tous les déchets et gravois en provenance des travaux ; évacuation des eaux résiduelles après traitement approprié.
2.3.2	PRESTATIONS DE L'ENTREPRENEUR DU PRESENT LOT Les prestations de l'entrepreneur comprennent : - Le balisage et installation du chantier. - La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des installations projetées, - L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils nécessaires à la réalisation des travaux, - Les frais de location, d'entretien et de réparation, d'assurance de ce matériel, - La main d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, - Le déplacement pour quelques causes que ce soit du matériel sur l'emprise du chantier, - Les modifications d'équipement de ces matériels, - Les dépenses d'énergie et de matières consommables, - L'enlèvement des déchets et leur évacuation.
2.3.3	REGLEMENTS NORMES PRESCRIPTIONS L'entrepreneur sera contractuellement tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour ,respecter impérativement et strictement la réglementation en vigueur relative à l'amiante, dont plus particulièrement les textes suivants.
2.3.3.1	Textes officiels Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Code du travail, livre 2, chapitre 1 : article L. 231.12. Code de la santé publique : articles L. 1 - L. 2 - L. 48 - L. 49 et L. 772. Loi no 96-452 du 28 mai 1996 - article 39 élargissant la procédure d'arrêt de chantier à « l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante ». Décret no 77-974 du 19 août 1977 relatif à l'élimination des déchets. Directive européenne no 83/477/CEE du 19 mars 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques de l'exposition à l'amiante, modifiée par la directive n° 91/382/CEE du 25 juin 1991. Décret no 88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante. Décret no 88-466 du 28 août 1988 relatif à l'étiquetage des produits contenant de l'amiante. Circulaire du 27 janvier 1993 relative au plan de retrait d'amiante. Décret no 94-614 du 26 juillet 1994 modifiant les dispositions relatives aux produits contenant de l'amiante (décret du 20 mars 1978). Décret no 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret no 97-855 du 12 septembre 1997. Décret no 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifié par le décret no 96-1132 du 24 décembre 1997 et par le décret no 97-1219 du 26 décembre 1997. Arrêté du 4 avril 1996 interdisant de faire appel à des intérimaires ou à des salariés sous contrat à durée déterminée pour toutes les activités touchant à l'amiante. Loi no 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, étendant aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante, la procédure d'arrêt de chantier de l'article L. 231-12 du Code du travail. Arrêté du 6 décembre 1996 relatif au modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail pour la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Décret no 96-1132 du 24 décembre 1996 modifiant le décret du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Circulaire du 9 janvier 1997 (Environnement) élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, des produits amiante-ciment retirés de la vente et provenant des industries de fabrication d'amiante-ciment et des points de vente ainsi que tous autres stocks. Recommandations R. 378 du 4 novembre 1997 du Comité national des industries du bâtiment et des travaux publics (CNAMTS) relatives aux modalités d'exécution des travaux de dépose de matériaux en amiante-ciment utilisés en enveloppe des bâtiments ou accessoires extérieurs. Décret no 97-1219 du 26 décembre 1997 modifiant le décret no 96-98 du 7 février 1996 modifié, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Circulaire DGS/VS 3/DGUHC/QC1/DPPR/BGTD no 98-58 du 25 septembre 1998 (Emploi - Équipement - Environnement) relative à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Circulaire DRT 98/10 du 5 novembre 1998 (Emploi) relative aux modalités d'application des dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante.
2.3.3.2	Recommandations de la CNAMTS R. 345, relative aux mesures de prévention dans les travaux de démolition par procédés mécaniques ou à la main, adoptée le 27 juin 1990 par le CTN du BTP. R. 378, relative à la dépose des matériaux en amiante-ciment utilisés en enveloppe de bâtiment ou accessoires extérieurs.

Code	Désignation
2.3.3.3	Normes NF et EN Norme NF EN 140 : appareils de protection respiratoire. Demi-masques et quarts de masques : exigences - essais - marquages. Norme NF EN 143 : appareils de protection respiratoire. Filtres à particules : exigences - essais - marquage. Norme NF EN 146 : appareils de protection respiratoire. Appareils filtrants contre les particules, avec ventilation assistée, avec casque ou cagoule. Norme NF EN 147 : appareils de protection respiratoire. Appareils filtrants contre les particules, avec ventilation assistée, avec masques complets, demi ou quart de masques. Norme NF EN 149 : appareils de protection respiratoire. Demi-masques filtrants contre les particules : exigences - essais - marquage.
2.3.3.4	Connaissance de la réglementation L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir la parfaite connaissance de l'ensemble de la réglementation concernant les opérations de retrait de matériaux contenant de l'amiante.
2.3.4	CONTENU DES PRIX Les prix du marché comprennent : - Les installations de chantier et leur maintenance pendant la durée des travaux ; - Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériels et leur repli en fin de chantier ; - Les branchements eau et électricité ; - Les frais de consommation d'eau et d'énergie électrique ; - Les frais des contrôles, mesures, analyses, etc. par des organismes agréés et/ou des laboratoires, le cas échéant ; - Toutes les installations et équipements de prévention et de sécurité réglementaires relatifs à l'amiante ; - Les prestations et frais entraînés pour le respect de la législation concernant la « Sécurité et la protection de la santé sur les chantiers » ; - Tous les nettoyages en cours de travaux ; - Le nettoyage final y compris dans les locaux dans lesquels aucun travail n'a été réalisé mais qui ont été utilisés pour le passage des ouvriers, le cas échéant ; - L'établissement de tous les plans et pièces exigées par la réglementation ; - Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution ; - Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais ,nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.
2.3.5	CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES REVÊTEMENTS DE SOLS A DEPOSER Les entrepreneurs sont réputés, par le fait d'avoir remis leur offre : - S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ; - Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ; - Avoir pris parfaite connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, etc. des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. - Avoir pris tous les renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations. Ils auront en particulier pris parfaite connaissance des ouvrages en matériaux existants contenant de l'amiante, notamment : - leur accessibilité pour la réalisation des travaux ; - les travaux annexes et connexes nécessaires pour la dépose de ces matériaux ; - la disposition des locaux en ce qui concerne les possibilités d'isolement, le cas échéant. Lors de cette visite des lieux, ils auront pris connaissance du type de sol et colle à déposer. En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et du type et de la nature des matériaux de sols à déposer, et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.
2.3.6	PIECES A FOURNIR
2.3.6.1	Par les entrepreneurs avec leur offre Les entrepreneurs devront joindre à leur offre, en un exemplaire, un dossier technique comprenant au minimum un mémoire énumérant et définissant : - les opérations essentielles de dépose sols en place en place prévues dans leur offre ; - le phasage des travaux s'il y a lieu ; - la (ou les) méthodologie(s) et les procédés envisagés pour ces travaux ; - les travaux annexes et connexes prévus ; - les moyens matériels envisagés pour l'exécution des travaux ; - les méthodologies et les moyens envisagés pour le recueil et l'enlèvement des déchets, la situation géographique de la (ou des) décharge(s) autorisée(s) qu'il a prévue(s) pour l'enfouissement des déchets ; - la description des installations d'isolement prévues dans l'offre, les accès, etc. ; - les indications des méthodologies de décontamination prévues. Le cas échéant, une notice concernant les contrôles à réaliser en application de la réglementation en vigueur à ce sujet. Toutes autres pièces que l'entrepreneur jugera utiles pour expliciter son offre pourront également être jointes.

Code	Désignation
2.3.6.2	Par l'entrepreneur pendant la période de préparation Pendant la période de préparation, l'entrepreneur devra fournir en un exemplaire original et deux copies, les pièces suivantes : - Plans concernant les travaux jugés utiles par le maitre d'œuvre. - Plan de retrait en conformité avec la réglementation en vigueur. - Plan de sécurité et de protection de la santé (PSPS). - Plan particulier de sécurité et de protection de la santé, établi en conformité avec la réglementation en vigueur pour ce chantier.
2.3.6.3	Par l'entrepreneur en fin de travaux Dans le délai fixé au CCAP ou, à défaut, huit jours avant la date fixée pour la réception, l'entrepreneur devra fournir le dossier des ouvrages exécutés. Ce dossier sera à fournir en deux exemplaires. Ce dossier comprendra obligatoirement : - les pièces techniques du dossier de consultation ; - le mémoire et les autres pièces remises par l'entrepreneur avec son offre ; - les plans des travaux ; - le (ou les) plan(s) de retrait ; - le plan particulier de sécurité et de protection de la santé ; - copie de toutes les fiches d'essais, d'analyses de laboratoires, de PV de contrôles, etc., obligatoires selon la réglementation ; - copie des PV contradictoires concernant les matériels et équipements laissés en place dans les combles ou déplacés ; - copie de toutes les déclarations obligatoires faites par l'entrepreneur auprès des différents organismes ; - copie des fiches de renseignements pour l'admission des déchets d'amiante en centre de stockage ; - copie des bordereaux de suivi des déchets ; - copie des fiches de contrôle permanent des effluents déversés provenant de la zone de travaux ; - un rapport final d'intervention. Toutes ces pièces mises conformes à l'exécution.
2.3.6.4	Plan de retrait Un mois avant la date prévue pour le début des travaux, l'entrepreneur doit transmettre le plan de retrait : - à l'Inspection du travail ; - à la Caisse régionale d'assurance maladie ; - à l'OPPBTB (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) ; - à la médecine du travail ; - au maître d'ouvrage. Ce plan de retrait doit donner tous renseignements et toutes précisions utiles pour chacun des points suivants : Page de garde, sur papier à en-tête de l'entreprise : - date d'émission ; - titre (plan de retrait) ; - nature du matériau ; - nom du maître d'ouvrage ; - adresse du chantier ; - avis du médecin du travail et du CHSCT ou à défaut du délégué du personnel ; - date prévisible du début du chantier ; et ensuite : 01 - Renseignements administratifs 02 - Renseignements généraux concernant le chantier 03 - Préalables à l'établissement du plan de retrait 04 - Installation de l'entreprise sur le chantier 05 - Travaux préalables au début des travaux de retrait 06 - Travaux de préparation du chantier 07 - Travaux de retrait 08 - Programme de contrôle pendant la réalisation des travaux 09 - Évacuation des déchets 10 - Nettoyage de la zone de travaux 11 - Restitution du bâtiment après travaux 12 - Description et caractéristiques des matériels employés sur le chantier 13 - Procédure de secours 14 - Plans, croquis et schémas, s'il y a lieu.
2.3.7	DECHETS D'ENLEVEMENT DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE Le traitement des déchets en provenance de l'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante non friable, tels que tous les matériaux en amiante-ciment, devra se faire dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur à ce sujet, et plus particulièrement aux textes suivants et leurs annexes : - circulaire no 96-60 du 19 juillet 1996 (Environnement) ; - circulaire du 9 janvier 1997 (Environnement) ; - Règlement transport des matières dangereuses par route (RTMDR) ; - circulaire no 97-15 du 9 janvier 1997 ; - circulaire DGS/VS 3 no 98-58 du 25 septembre 1998 (Emploi – Équipement - Environnement).

Code	Désignation
	Les déchets provenant des interventions doivent être considérés selon qu'ils sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante ou non.
2.3.7.1	Déchets de type 1 Les déchets tels que filtres à poussières usagés, masques et vêtements jetables, cartouches filtrantes, déchets issus du nettoyage comme les débris et les poussières, et d'une manière générale tous les produits d'aspect pulvérulent sont susceptibles de libérer des fibres. Ils constituent des déchets spéciaux et sont placés dans un emballage spécifique « amiante » et confiés sans délai à un centre de collecte spécialisé ou un centre de stockage de classe 1 en vue de leur élimination.
2.3.7.2	Déchets de type 2 Les déchets de matériaux tels que plaques ondulées, produits plans, plaques (supports de tuiles, « ardoises » en amiante-ciment), tuyaux, gaines, etc., mélange résultant de la stabilisation au ciment des poussières recueillies, sont considérés comme des déchets inertes et peuvent être placés dans des centres de stockage autorisés. La circulaire du 19 juillet 1996 précise les règles à respecter pour l'élimination des déchets pulvérulents et des EPI. La circulaire du 9 janvier 1997 précise les règles à respecter pour l'élimination des déchets d'amiante-ciment. Lors des opérations de chargement et de déchargement des déchets, les salariés doivent avoir à disposition des EPI présentant les mêmes caractéristiques que pour les opérations de dépose. Lors du transport, les déchets de matériaux doivent être recouverts par une bâche et les véhicules équipés conformément à la réglementation en vigueur.
2.3.7.3	Bordereau de suivi des déchets Le « Bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante » devra être établi et suivi par l'entrepreneur. Ce bordereau sera établi sur la base du bordereau provisoire défini en Annexe 4 de la circulaire du 9 janvier 1997. Il sera établi en six exemplaires, dont la diffusion sera effectuée par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.
2.3.8	FIN DE TRAVAUX En fin de travaux et pour restitution du bâtiment, l'entrepreneur devra effectuer tous les travaux, contrôles, analyses et autres, dans les conditions fixées par la réglementation.
2.3.8.1	Nettoyages Il s'agit : - du nettoyage des combles ; - de la fixation des fibres éventuellement résiduelles ; - du nettoyage final humide ; - du traitement de la zone par micro pulvérisation.
2.3.8.2	Démontage des installations et remise en état d'origine Cela comprend : - le démontage, dépose de toutes les installations de protection et autres ; - la mise en doubles sacs des derniers déchets et poussières ainsi que de tous les matériels et équipements contaminés, sortie et mise en récipients et enlèvement dans une décharge autorisée ; - le démontage et repli des installations de chantier et remise en état des emplacements ; - l'enlèvement de la signalisation de chantier

Code	Désignation
2.4	DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX DE DESAMANTAGE & DEPLOMBAGE ⋮ OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES AVANT LA SIGNATURE DES MARCHES (figurant dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire) Il est rappelé que les <u>quantités établies par l'économiste n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des entreprises</u> (ou envers le maître de l'ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité. L'entreprise est tenue de prendre connaissance de l'ensemble des lots et de s'engager sur les limites de prestations se rapportant à chaque lot. VISITE PREALABLE DU SITE Il est recommandé à l'entreprise d'effectuer une visite sur site pour se rendre compte des travaux à effectuer, des possibilités d'accès au chantier. Elle ne pourra en aucun cas arguer des imprécisions des pièces de l'appel d'offre pour justifier une demande de supplément de prix. PROTECTION DES OUVRAGES ET DES BIENS AVANT INTERVENTION Comprends toutes sujétions pour protection des ouvrages existant et des biens aux alentours, scotchage, panneautage etc... Les travaux seront soignés afin de se limiter aux zones d'intervention. Toute dégradation sur les éléments conservés sera à reprendre au frais de l'entrepreneur. Nous invitons à ce titre l'entreprise à formaliser un état des lieux avec photo avant l'intervention, permettant de faciliter les discussions en cas de litige. DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB JOINT AU DOSSIER Organiser le travail selon les règles techniques fixées par l'arrêté du Ministère du Travail de réduire à son minimum l'exposition des salariés à l'inhalation des poussières et de protéger l'environnement avant et après les travaux. Qualification demandée : - 1512 Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits à risques particuliers. SUIVI DES DECHETS L'envoi des déchets vers le lieu de traitement s'accompagnera de l'émission d'un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA), Le suivi de l'ensemble des bordereaux et déchets se fera sur la plateforme TRACKDECHETS. L'entreprise devra nommer sur Trackdéchets les BSDA de la façon suivante : EPFGE / Sierck Les Bains (57) / Ancienne salle des fêtes. L'entreprise devra transmettre un PDF du BSD/BSDA pour validation par la maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage ne procédera à la signature d'aucun bordereau qui n'aura pas été visé par la maîtrise d'œuvre. Prévoir un délai minimum de signature de 5 jours ouvrés. EXAMEN VISUEL DES SURFACES TRAITEES L'Entrepreneur devra informer la Maîtrise d'œuvre, 72 h à l'avance, de la date à laquelle devra se faire l'examen visuel des surfaces traitées par le prestataire désigné par le Maître de l'ouvrage. Après réception par la Maîtrise d'œuvre : - des résultats des mesures et si ceux-ci sont conformes aux exigences du présent CCTP - du PV d'examen visuel de l'Entrepreneur La Maîtrise d'ouvrage convoquera le prestataire désigné pour que celui-ci réalise l'examen visuel des surfaces traitées. L'Entrepreneur devra mettre à disposition les moyens nécessaires à l'exécution de cet examen (échafaudage, éclairage d'ambiance minimum de 150 Lux, projecteur portatif fonctionnant avec des piles, etc.). Un rapport de visite sera alors rédigé par le prestataire désigné par le MOA et communiqué au Maître d'œuvre et à l'Entrepreneur. Si le prestataire désigné par le MOA refuse l'état de surface lors de visite initiale, le coût de sa ou ses visites supplémentaires après nouveau traitement des surfaces sera à la charge de l'Entrepreneur : - le coût de (ou) des visites supplémentaires du prestataire désigné en cas de refus, par celui-ci, de l'état des surface traitées. Le coût de cette nouvelle visite est fixé à 1 200€ HT. - L'indemnité due au prestataire désigné dont la visite a été annulée moins de 72 heures avant la date prévisionnelle de celle-ci. Cette indemnité est fixée à 600 € HT. Tous les travaux supplémentaires pour obtenir une surface conforme sont à la charge exclusive de l'entreprise et qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Afin de réaliser un chiffrage correct des prestations de déplombage et désamiantage, les entreprises devront se rendre sur place afin de constater et d'apprécier l'étendue réelle de ces prestations, et avoir fait à ce sujet toutes les prévisions utiles dans son offre en ce qui concerne l'importance, la nature des travaux et toutes les sujétions correspondantes, pour répondre à une obligation de résultat. Visite obligatoire. Réalisation du désamiantage selon le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante joint à la consultation.
2.4.1	TRAVAUX DE DESAMANTAGE

Code	Désignation
	Afin de réaliser un chiffrage correct des prestations de désamiantage, les entreprises devront se rendre sur place afin de constater et d'apprécier l'étendue réelle de ces prestations, et avoir fait à ce sujet toutes les prévisions utiles dans son offre en ce qui concerne l'importance, la nature des travaux et toutes les sujétions correspondantes, pour répondre à une obligation de résultat. Visite non obligatoire mais fortement recommandée. Réalisation du désamiantage selon le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante joint à la consultation. Réalisation du désamiantage et déplombage selon le RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DU PLOMB AVANT REALISATION DE TRAVAUX réalisé par AED EXPERISES - VIVEST2 000 52 02 DATANT du 16/06/2022 <u>Pendant les travaux, l'entreprise devra :</u> - Maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible. - Appliquer à toute personne présente sur le chantier (en particulier pour les visites de chantier) les dispositions prévues pour les intervenants. - Commencer par les travaux les plus polluants. - Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail. Proscrire le balayage (utiliser des aspirateurs équipés de filtres Très Haute Efficacité). - Ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour). - Stocker les déchets dans un local inaccessible au public. - Ne jamais faire brûler du bois recouvert de plomb.
2.4.1.1	PREPARATION
2.4.1.1.1	<u>Démarches administratives</u>
2.4.1.1.1.1	Rédaction et diffusion du plan de retrait et de confinement
2.4.1.1.1.2	Démarches administratives de lancement (visite, DICT, PPSPS...)
2.4.1.1.1.3	Établissement des bordereaux de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)
2.4.1.1.1.4	Rédaction et diffusion du rapport de fin d'intervention (RFI) en trois exemplaires.
2.4.1.2	INSTALLATION DE CHANTIER POUR TRAVAUX DE DESAMIANPAGE
2.4.1.2.1	Installation de chantier Conformément à la réglementation : la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux des installations nécessaires pour la protection, la sécurité et l'hygiène des personnes intervenant sur le chantier. Mise en place de l'installation de chantier nécessaire pour la dépose de l'amiante : - Balisage du chantier. - Installation filets de chute. - Gardes corps périphériques. - Équipements individuels de protection pour retrait d'amiante (demi masque et combinaison appropriée) L'entreprise aura a sa charge l'alimentation électrique de ces équipements ainsi que l'alimentation en eau si nécessaire. L'entreprise à charge du présent lot devra prévoir dans son offre : les installations de chantier, l'ensemble des équipements, des protections, des fournitures et des raccordements nécessaires à son intervention.
2.4.1.2.2	Installation sas personnel 5 compartiments (y compris unités de chauffe et de filtration)
2.4.1.2.3	Sas de décontamination matériels/déchets et équipements connexes (unités de filtration)
2.4.1.2.4	Mise en place d'un confinement double peau en polyane 200µ (parois, sol et plafond) de la zone (y compris pose/dépose, consignation des réseaux de ventilation) : La surface indiquée ci-dessous correspond à la surface à désamianter. Le présent Titulaire du marché doit prévoir dans chiffrage les confinements nécessaires à l'ensemble des zones amiantées mais également correspondre au phase décrit dans le planning ci-joint au DCE. Le lieu de travail devra être hermétiquement clos (Confinement des locaux par enveloppe de polyane) pour retenir les poussières générées par les travaux . Il est de la responsabilité de l'entreprise, au regard du PPSPS, des rapports amiantes, de la réglementation en vigueur et du site de prévoir le polyane adéquat, simple ou double peau. Il est préconisé dans le présent lot une double peau pour un confinement parfaitement clos et hermétique. Toute modification du type de membrane de confinement sera de la responsabilité de l'entreprise. Aucune plus-value ne sera accordée si retour défavorable de l'inspection du travail et de toutes institutions réglementaires confondues sur la méthodologie d'intervention de l'entreprise.

Code	Désignation
	Localisation : - <i>suivants les matériaux amiantés décrits ci-dessous</i> <i>la double peau est préconisée afin de garantir une réalisation parfaitement close et sécurisée. il est de la responsabilité de l'entreprise de prévoir le type de confinement adéquat au vu du site, du type de désamiantage à réaliser, de sa méthodologie et de la réglementation en vigueur.</i>
2.4.1.3	METROLOGIE L'entreprise doit dans le cadre de son marché réaliser toutes les mesures et analyses réglementaires nécessaires à la réalisation de ces opérations y compris les points initiaux, les analyses et mesures sur opérateurs et environnementales et les analyses libératoires. Il s'agit des mesures qui seront faites, pendant toute la durée des travaux de dépose des matériaux amiantés, par un organisme agréé, directement missionné par l'entreprise. Les prélèvements et analyses seront effectués conformément aux normes en vigueur. L'entreprise soumettra à l'accord du Maître d'Ouvrage le choix du Laboratoire. Les résultats des mesures seront communiqué par e-mail et courrier au MOA, MOE et SPS, par l'entreprise. Ces résultats permettent de valider les EPC et les EPI à mettre en oeuvre lors des opérations de préparation de chantier et de confinements. Les résultats des mesures pourront être consultés à tout instant sur le chantier et seront archivés ainsi que tous les documents relatifs au chantier, en salle de réunion de chantier.
2.4.1.3.1	Prélèvements & analyses META Analyse META obligatoire Pt initiaux Voir guide INRS Article R44.12-103 Si l'air circule librement entre les pièces Sinon, considéré comme une pièce à part.
2.4.1.3.2	Prélèvements & analyses MES
2.4.1.3.3	Prélèvements et analyses qualité air respirable
2.4.1.3.4	Mesures libératoires Avant toute restitution de la zone et préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement, total ou partiel, l'employeur procède à une mesure du niveau d'empoussièrement (Art. R.4412-140 du Code du Travail). A l'issue du démantèlement des installations de la zone, avant dépose des éléments de calfeutrement, l'entreprise maintiendra la condamnation des accès aux locaux. L'entreprise informera le Maître d'oeuvre et organisera l'intervention du laboratoire pour la réalisation des mesures de restitution. En attente des résultats, la totalité des équipements de protection collective doit être maintenu en place et en fonctionnement. Si les résultats des mesures de restitution se situent en deçà du seuil de salubrité fixé, le présent lot après accord du Maître d'oeuvre démantèlera l'ensemble de son installation.
2.4.1.4	RETRAIT
2.4.1.4.1	Retrait des dalles de sol y compris ragréage contenant de l'amiante Retrait comprenant les matériaux suivants selon rapport : - Dalles de sol - colle noire - ragréage 

Code	Désignation
	 Localisation : - RDC - Pièce 4 - Identifiant : M0014 - RDC - Pièce 10 - Identifiant : M0028
2.4.1.4.2	Retrait de Linoléum moquette contenant de l'amiante Retrait comprenant les matériaux suivants selon rapport : - Linoleum moquette - colle  Localisation : - RDC - Pièce 4 - Identifiant : M0015 (sur marches et contre-marches)
2.4.1.4.3	Retrait Linoléum + dalles de sol y compris ragréage contenant de l'amiante Retrait comprenant les matériaux suivants selon rapport : - Linoleum - colle - dalles de sol - ragréage  Localisation : - RDC - Pièce 8 - Identifiant : M0024

Code	Désignation
2.4.1.4.4	Retrait Conduit fibres-ciment amianté Retrait comprenant les matériaux suivants selon rapport : - conduit en fibre de ciment Localisation : - Étage 1 - Pièce 6 - Identifiant : M0065 (dans les combles) 
2.4.1.5	TRAITEMENT DES DECHETS En cas de fragmentation l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion de fibres : enveloppement par film polyane, bac de réception, confinement, etc
2.4.1.5.1	Ensachage, coltinage, acheminement et traitement des déchets en ISDND (ex-classe 2).
2.4.2	TRAVAUX DE DEPLOMBAGE Afin de réaliser un chiffrage correct des prestations de déplombage, les entreprises devront se rendre sur place afin de constater et d'apprécier l'étendue réelle de ces prestations, et avoir fait à ce sujet toutes les prévisions utiles dans son offre en ce qui concerne l'importance, la nature des travaux et toutes les sujétions correspondantes, pour répondre à une obligation de résultat. Visite non obligatoire mais fortement recommandée. Réalisation du désamiantage et déplombage selon le RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DU PLOMB AVANT REALISATION DE TRAVAUX réalisé par AED EXPERTISES <u>-VIVEST2 000 52 02 DATBAT 01 en date du 08/06/2022</u> <u>Pendant les travaux, l'entreprise devra :</u> - Maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible. - Appliquer à toute personne présente sur le chantier (en particulier pour les visites de chantier) les dispositions prévues pour les intervenants. - Commencer par les travaux les plus polluants. - Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail. Proscrire le balayage (utiliser des aspirateurs équipés de filtres Très Haute Efficacité). - Ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour). - Stocker les déchets dans un local inaccessible au public. - Ne jamais faire brûler du bois recouvert de plomb. Objectif : Les composés du plomb sont classés en catégorie 1A, soit toxique pour la reproduction. Ainsi les activités exposant les intervenants au plomb sont soumises à la partie du Code du Travail concernant les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). En application de l'article R. 4412-61 du Code du Travail, l'employeur doit évaluer le risque encouru pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité exposant au plomb. L'absorption se fait presque exclusivement par voie digestive ou pulmonaire. Les opérateurs en charge des travaux exposés au plomb doivent disposer d'un suivi médical spécial lié à cette exposition (suivi de plombémie), avec certificat d'aptitude médicale. Le Titulaire doit tenir compte de la présence de plomb lors de l'exécution des travaux. Le niveau d'empoussièrement et l'exposition des intervenants dépend plus de la méthode de travail que de la concentration massique du plomb et qui est propre à chaque entreprise. Le Titulaire met en oeuvre l'ensemble des mesures de protections collectives et individuelles nécessaires pour l'exécution des travaux conforme à la réglementation en vigueur. Équipements de Protection individuelle : La fourniture de l'ensemble des EPI est comprise dans le présent marché. Le marché comprend également l'évacuation des déchets des EPI vers un centre de traitement et les frais afférents, y compris transport, chargement et déchargement.
2.4.2.1	METROLOGIE - CONTROLES
2.4.2.1.1	Tests lingettes Le Titulaire prévoit la réalisation d'un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol, afin de pouvoir le comparer avec ceux du contrôle réalisé en fin de chantier également à sa charge, et ce par zone d'intervention. Cette mesure libératoire est réalisée après nettoyage de la zone et après retrait des moyens de protection collective. Afin de rendre une zone conforme, les résultats des tests lingettes libératoires devront être inférieur à 1000 µg/m2. Des mesures surfaciques de plomb dans les poussières doivent être effectuées pendant les travaux.

Code	Désignation
	Ces mesures permettent de vérifier l'absence de pollution en dehors des zones d'intervention sur les peintures au plomb, à savoir : base vie, cheminements, locaux adjacents et espaces publics. La présente position comprend également la stratégie d'échantillonnage et l'édition de rapports. Mode de métré : à l'ensemble
2.4.2.1.2	Contrôle de la VLEP et de la VLB Le Titulaire mettra en place des mesures de contrôle de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle selon une stratégie d'échantillonnage à sa charge. En cas de dépassement de la VLEP, les travaux sont stoppés immédiatement et il en informe le maître d'oeuvre sans délai. Des mesures correctives devront être mises en place avant de reprendre les travaux afin de pouvoir respecter la VLEP. Le Titulaire s'assure également que les Valeurs Limites Biologiques ne sont pas dépassées et assure un suivi individuel renforcé. Mode de métré : à l'ensemble
2.4.2.2	PROTECTIONS DES SURFACES ET CONFINEMENT Les positions du présent paragraphe comprennent l'amenée à pied d'oeuvre du matériel, l'installation de l'isolement, la maintenance pendant les travaux, la décontamination, le repli et l'évacuation du matériel et déchets. Lors du repli du confinement et des films de protection, le Titulaire veillera à effacer toutes les traces de colle qui resteront après la dépose. Dans le cas où de la peinture, de l'enduit ou d'autres éléments sont arrachés en même temps que le confinement, le Titulaire reprendra les éléments abîmés, identique à l'existant. Les films de protection seront doublés ou recouvert d'une protection en cas de forte sollicitation (pe sol PVC sur un échafaudage ou sur passages à trafic intense). Une vigilance particulière est à porter sur les parties de l'échafaudage qui sont difficile à nettoyer. Le Titulaire mettra en place un revêtement anti-dérapant sur les sols recouverts par un film de protection, notamment en cas de travail à l'humide et de brumisation afin d'éviter des glissades. Le Titulaire proposera un dispositif de calfeutrement et d'isolement de la zone de travaux en adéquation avec sa méthodologie. Selon l'analyse des risques du Titulaire, les éléments suivants seront mis en place : - Un dispositif de fermeture des ouvrants et gaines donnant sur la zone de travaux (polyane sur menuiseries,) - Un calfeutrement des zones de travaux : o Couverture par film polyane M1 200 µm ou équivalent de tous les murs et plafonds ainsi que des sols non concernés par les travaux ainsi que tous les éléments non décontaminables - Un confinement statique - Des bulles de vision, aménagées dans le confinement des zones de travail permettant de visualiser le chantier depuis l'extérieur Dans le cas de travaux de ponçage, un confinement statique devra être installé a minima, même si cela n'est pas stipulé dans le mode opératoire de l'entreprise.
2.4.2.2.1	Protection des surfaces et confinements Mode de métré : à l'ensemble Localisation : Chaque zone présentant un risque de pollution lors des travaux exposant au plomb
2.4.2.3	INSTALLATION DE CHANTIER POUR TRAVAUX DE DEPLOMBAGE
2.4.2.3.1	Installation de chantier spécifique Conformément à la réglementation : la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux des installations nécessaires pour la protection, la sécurité et l'hygiène des personnes intervenant sur le chantier. Mise en place de l'installation de chantier nécessaire pour la dépose de plomb : - Confinement, - protections, - Balisage du chantier. - Équipements individuels de protection pour retrait de plomb (masque et combinaison appropriée) L'installation de chantier spécifique est adaptée à chaque zone, déplacée et modifiée si nécessaire. Ceci est compris dans la présente position. Mode de métré : au forfait pour les travaux de déplombage
2.4.2.4	RETRAIT DES MATERIAUX RECOUVERTS DE PEINTURE AU PLOMB OU DE MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB - Examiner le diagnostic de recherche de plomb et recouper la localisation des revêtements concernés avec le lieu et la nature des travaux prévus. - Choisir les techniques d'intervention les moins polluantes possibles en y associant une technique de réduction de l'empoussièrement à la source adaptée. - Choisir les protections collectives et individuelles adaptées à la technique. Les ouvrages suivants, revêtus de peinture contenant du plomb, feront l'objet d'une dépose avec évacuation (ex : portes, fenêtres, châssis, etc ...) suivant diagnostic réalisé par la société AED EXPERTISES joint en annexe. L'entreprise réalise une analyse des risques spécifique relative aux peintures au plomb, en fonction de son mode opératoire. Le retrait de la peinture doit être effectué : 1. en limitant les émissions de poussières de plomb 2. en protégeant les opérateurs, et notamment leurs voies respiratoires 3. en protégeant l'environnement Pour les éléments recouverts de plomb, la limitation des émissions de poussière peut être réalisée par maintien de la peinture sur le bois ou le

Code	Désignation
	métal. Pour les éléments démontables: - démontage des éléments recouverts de peinture au plomb - évacuation des produits vers une ISDND, après validation du test de lixiviat Les éléments métalliques, les fers des bâtiments sont découpés au moyen d'une pince à ferraille montée en équipement sur la pelle de démolition, ou déboulonnés manuellement ou par tout autre moyen pour limiter la génération de poussières ou vapeurs de plomb. L'usage du chalumeau, qui est à l'origine notamment d'une émanation de vapeurs de plombs nocives, est strictement interdit. Les éléments en bois recouverts de peinture au plomb sont déposés sans ponçage préalable et en limitant les émanations de poussière pour être conditionnés et dirigés vers une filière de recyclage ou de traitement adaptée à traiter ces bois traités. Les peintures situées sur les murs porteurs sont maintenues en place dans ces bâtiments à risque de chute pour les opérateurs. Des dispositions sont prises lors de la démolition pour limiter les envois de poussières puis les déchets sont dirigés vers une plateforme de recyclage ou un centre d'enfouissement après vérification par test lixiviat de la non-toxicité des déchets pour l'environnement (choix de l'exutoire en fonction du test, à charge du titulaire). Les cloisonnements recouverts de peinture au plomb sont déconstruits en mettant en oeuvre les dispositifs de protection ci-après. Les produits sont conditionnés puis dirigés vers un centre d'enfouissement après réalisation d'un test de lixiviat comme décrit ci-dessus. Les positions relatives à la dépose comprennent la mise en place des protections collectives face au vide. Les positions du présent paragraphe comprennent le conditionnement des déchets selon la réglementation, la sortie des déchets de la zone de travaux, au cheminement vers la zone de stockage des déchets et au conditionnement des déchets dans un conditionnement accepté pour le transport des déchets vers une installation de stockage des déchets, y compris toutes fournitures. Au préalable, le Titulaire procède au marquage adapté des éléments contenant du plomb. Ceci est compris dans le marché.
2.4.2.4.1	Dépose des embrasures de fenêtres plombées Dépose avec soin des embrasures de fenêtres en bois et / ou en plâtre suivant cas, y compris cadre recouvertes de peinture au plomb. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations, et toutes sujétions. Mesures allants de 3,5 à 18,6 mg / cm² Mode de métré : à l'ensemble / embrasure Localisation : suivant diagnostic plomb joint à la présente consultation
2.4.2.4.2	Dépose des allèges de fenêtres en bois plombées Dépose avec soin des allèges de fenêtres existantes en bois recouvertes de peinture au plomb. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations, et toutes sujétions. Mesures allants de 3,2 à 21,0 mg / cm² Mode de métré : à l'ensemble / allège Localisation : suivant diagnostic plomb joint à la présente consultation
2.4.2.4.3	Dépose de portes de distribution intérieur plombées Dépose avec soin de portes recouvertes de peinture au plomb. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations, dépose du cadre de porte, et toutes sujétions. Dépose soignée pour conservation du support mur/cloison. Mesures allants de 1,3 à 22,3 mg / cm² Mode de métré : à l'unité
2.4.2.4.4	Dépose de plinthes bois plombées Dépose avec soin de plinthes recouvertes de peinture au plomb. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations, et toutes sujétions. Mode de métré : ml
2.4.2.4.5	Dépose de mains courantes en bois plombées Dépose avec soin de mains-courantes en bois existantes recouvertes de peinture au plomb. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations, et toutes sujétions. Mode de métré : ml

Code	Désignation
2.4.2.4.6	Dépose d'escalier existant en bois Dépose avec soin des escaliers existants recouvertes de peinture au plomb, y compris toutes sujétions. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations,et toutes sujétions. Comprend la protection provisoire des trémies. Mode de métré : à l'ensemble
2.4.2.4.7	Dépose des fenêtre intérieures en bois Dépose avec soin des fenêtres intérieures existantes en bois recouvertes de peinture au plomb, y compris toutes sujétions. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations, et toutes sujétions. Mode de métré : à l'unité
2.4.2.4.8	Dépose de portes de placard plombées Dépose avec soin de portes de placard recouvertes de peinture au plomb. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations, et toutes sujétions. Mode de métré : à l'ensemble de placard existant
2.4.2.4.9	Dépose de faux-limon, balustres, marches, contre-marches, crémaillère, main-courante et plafond en métal et bois plombés Dépose avec soin de de faux-limon, balustres, marches, contre-marches, crémaillère, main-courante et plafond en métal et bois, recouverts de peinture au plomb. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations, et toutes sujétions. Mode de métré : à l'ensemble / escalier
2.4.2.4.10	Dépose des ensembles d'escaliers existants en bois et métal des combles plombés Dépose avec soin des escaliers existants accédant aux combles recouvertes de peinture au plomb, y compris toutes sujétions. La présente position comprend tous les travaux nécessaires tels que démontage, descellement, découpe des fixations, et toutes sujétions. Comprend la protection provisoire des trémies. Mode de métré : à l'ensemble / escalier
2.4.2.5	DECHETS CONTENANT DU PLOMB <u>Conditionnement :</u> La présente position correspond au conditionnement des déchets selon la réglementation, à la sortie des déchets de la zone de travaux, au cheminement vers la zone de stockage des déchets et au conditionnement des déchets dans un conditionnement accepté pour le transport des déchets vers une installation de stockage des déchets, y compris toutes fournitures. <u>Évacuation :</u> La présente position correspond à l'évacuation des déchets vers un centre de traitement ou de revalorisation et les frais afférents, y compris transport, chargement et déchargement ainsi que le suivi administratif lié à l'évacuation des déchets et le traitement des déchets. La présente position comprend également les tests de lixiviation selon le type de déchet à évacuer.
2.4.2.5.1	Conditionnement et évacuation Mode de métré : au forfait pour l'ensemble des éléments cités ci-dessus contenant du plomb
2.4.2.6	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER DESAMANTAGE ET DEPLOMBAGE
2.4.2.6.1	Nettoyage Le chantier est livré après repli des installations de chantier, matériels, et déchets. La présente position correspond à la dépose des films de protection et du confinement et le nettoyage à l'humide et aspiration THE des surfaces dans le cadre des travaux de désamiantage et déplombage après réception des mesures libératoires avec un résultat conforme à la réglementation. Les zones sont livrées nettoyées, aspirées s'il a y lieu, avec des supports : - Exempts de décombres ou de déchets de chantier. - Les zones ou éléments conservés sont restitués dans l'état initial (notamment les espaces verts) S'il est nécessaire d'effectuer plusieurs phases de repli (par exemple après désamiantage et après déplombage), ceci est compris dans la présente position.
2.5	<u>DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS LEGERES / CURAGES</u> OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES AVANT LA SIGNATURE DES MARCHES (figurant dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire) Il est rappelé que les <u>quantités établies par l'économiste n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des entreprises</u> (ou envers le maître de l'ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité. L'entreprise est tenue de prendre connaissance de l'ensemble des lots et de s'engager sur les limites de prestations se rapportant à chaque lot . VISITE PREALABLE DU SITE Il est recommandé à l'entreprise d'effectuer une visite sur site pour se rendre compte des travaux à effectuer, des possibilités d'accès au chantier. Elle ne pourra en aucun cas arguer des imprécisions des pièces de l'appel d'offre pour justifier une demande de supplément de prix.

Code	Désignation
	PROTECTION DES OUVRAGES ET DES BIENS AVANT INTERVENTION Comprends toutes sujétions pour protection des ouvrages existant et des biens aux alentours, scotchage, panneautage etc... Les travaux seront soignés afin de se limiter aux zones d'intervention. Toute dégradation sur les éléments conservés sera à reprendre au frais de l'entrepreneur. Nous invitons à ce titre l'entreprise à formaliser un état des lieux avec photo avant l'intervention, permettant de faciliter les discussions en cas de litige. DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB JOINT AU DOSSIER Organiser le travail selon les règles techniques fixées par l'arrêté du Ministère du Travail de réduire à son minimum l'exposition des salariés à l'inhalation des poussières et de protéger l'environnement avant et après les travaux. Qualification demandée : - 1512 Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits à risques particuliers.
2.5.1	Visite préalable du site L'entreprise sera tenue d'effectuer une visite du site pour se rendre compte des travaux à effectuer, des possibilités d'accès au chantier et de l'emprise de l'installation de chantier. Il ne pourra en aucun cas arguer des imprécisions des pièces du dossier d'appel d'offre pour justifier une demande de supplément de prix.
2.5.2	Isolement partiel des réseaux Avant les dépose et les démolitions ponctuelles à réaliser dans le bâtiment l'entrepreneur du présent lot devra s'assurer de l'isolement des divers réseaux et de la parfaite réalisation des travaux de dépose des installations électriques, de courant fort et de courant faible, appareils, conduit relatif au réseaux de courant fort, chauffage, rafraîchissement.
2.5.3	Neutralisation des réseaux avant démarrage des travaux Neutralisation de l'ensemble de réseaux avant démarrage des travaux. Les lots se trouvant dans le même bâtiment devront rester fonctionnels (élec, AEP, chauffage, courant forts - faibles, ventilation).
2.5.4	Curages du bâtiment existant Le but de ces curages est de retrouver un bâtiment brut à l'intérieur.
2.5.5	Constat d'huissier
2.5.5.1	Constat Huissier avant démarrage des travaux Avant toute intervention, l'entrepreneur devra mandater un Huissier afin d'établir un constat des mitoyennetés et des abords proches des propriétés concernées par les travaux. Le constat sera réalisé pendant la phase de préparation du chantier. Un reportage photographique sera réalisé à l'appui de ce constat. Constat à diffuser à la maîtrise d'œuvre et au maître de l'ouvrage, avant le démarrage du chantier. Mode de métré : au forfait
2.5.6	Curages intérieurs L'ensemble des travaux de dépose et de démolition devront être soignés, afin de ne pas endommager les ouvrages conservés. L'entreprise doit prévoir toutes sujétions de rebouchage (trous, fixations, etc.) sur les ouvrages conservés. NOTA IMPORTANT : La croix présente sur chantier en pierre de taille doit être conservée et stockée sur chantier, pour la repose prévue chez le Façadier.
2.5.6.1	Évacuations de mobiliers divers Évacuation de tout élément mobilier, tous appareils, équipements existants, restant dans la zone de travaux, y compris manutention, chargement, évacuation et transport à la décharge. Localisation : ensemble du projet suivant indications MOA Mode de métré : à l'ensemble
2.5.6.2	Forfait de dépose de l'ensemble des éléments existants en plafonds et/ou cloisonnement existant Déposes, stockages, protections et reposes d'ouvrages divers (cloisons, plafonds, portes etc...) suivant nécessité, compris toutes sujétions d'exécution et de protections des ouvrages existants à conserver. L'entreprise devra déposer, purger et évacuer l'ensemble des ouvrages existants non conservés, ouvrages « parasites », câbles métalliques et électriques ou canalisations hors service. D'une façon générale tous les ouvrages divers existants non conservés suivant nécessité. Coordination et mise au point à faire avec le maître d'oeuvre, architecte et maître de l'ouvrage. Comprendra la dépose de la toile de vidéoprojecteur sur mur, des rideaux y compris leurs fixations, et des tableaux existants sur murs Compris toutes sujétions de rebouchages des trous et saignées, de reprises d'enduits, de raccords, d'évacuation des gravois à la décharge. Mode de métré : au forfait pour l'ensemble du bâtiment

Code	Désignation
2.5.6.3	Dépose des portes intérieures Dépose des portes intérieures à 1 vantail ou 2 vantaux suivant cas, en bois ou métalliques ou vitrées (de toute nature à suivant cas, y compris cadre de porte, imposte si existante, toute manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Dépose propre et soignée pour conservation d'un bon état général du support-cloison-mur.
2.5.6.4	Dépose des pierres plates posées sur terre-plein Dépose des pierres plates posées sur le terre-plein, manutention, chargement, évacuation de l'ensemble des gravois et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Y compris nivelage du terre-plein existant. Le sol sera nivelé et tous les trous rebouchés en tout venant compacté. Garnissage et calfeutrement au droit des ouvrages démolis. Décaissement sur une hauteur suffisante pour recevoir un nouveau dallage. NOTA IMPORTANT : Avant démarrage de cette démolition, le support à réceptionner, un point sera à faire avec l'Architecte afin de ne pas piquer des couches non nécessaires à la démolition. Localisation : suivant plan de démolition : rez de chaussée bas
2.5.6.5	Rebouchage des fantômes en mortier de chaux dans la zone de stockage rez de chaussée bas au droit des dalles de sol suite à la démolition des murs Fourniture, mise en oeuvre et toutes sujétions de mortier de chaux pour reboucher les fantômes, coulé en place suivant plan, surcharges suivant plan B.A Y compris treillis soudé, Finition tirée à la règle devant recevoir un sol souples, Largeur des fantômes à reboucher: 20 à 25 cm Comprenant toutes sujétions.
2.5.6.6	Démolition du dallage béton existant <u>Exécution :</u> Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage. La démolition du dallage inclut aussi tous les ouvrages incorporés ou situés sous celui-ci (regards, caniveaux, fosses, fondations ou tous ouvrages enterrés, socles, marches d'escalier, rampes, seuils, canalisations, revêtements de sols, etc...). Les gravois seront chargés et évacués à la décharge publique y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public, frais de stationnement, clôtures, balisage, etc...). Toutes les liaisons avec les ouvrages conservés seront arasées au nu de ces ouvrages. Le sol sera nivelé et tous les trous rebouchés en tout venant compacté. Garnissage et calfeutrement au droit des ouvrages démolis. Décaissement sur une hauteur suffisante pour recevoir un nouveau dallage. Localisation : suivant plan de démolition : rez de chaussée bas : circulation, entrée, LT, Local poubelles,
2.5.6.7	Curage des cloisons type BA 13 ou carlis ou maçonnerie légère non porteuses y compris rebouchages des fantômes Démolition par tous moyens appropriés de cloisons existantes, cloisons en plaques de plâtre ou en carlis, ou maçonnerie légère comprenant l'enlèvement des cadres de portes, porte intégrée dans cloison, évacuation d'équipements présents sur les cloisons, manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. NOTA : les cloisons seront enlevées avec leur parement de finition (soit par exemple y compris lambris bois suivant cas et localisation) Cette prestation comprendra le rebouchage des fantômes par tous moyens appropriés. Localisation : - selon plans de l'Architecte
2.5.6.8	Dépose et piquage de faïence murale Dépose soignée et piquage par tous moyens appropriés de carrelage mural et faïence compris colle. L'ensemble devra être au nu de l'existant. Cette prestation comprendra la manutention, chargement, évacuation des gravois, transport à la décharge, et toutes sujétions. Localisation : dans les sanitaires, dans la cuisine, dans la chaufferie : rez de chaussée haut
2.5.6.9	Dépose du faux-plafond démontable existant en dalles 60 x 60 cm Dépose en démolition de faux-plafonds démontable existant, y compris dépose des ossatures, isolants associés et supports de plafonds, éléments de rive, retombées associées, encastrements de luminaires, soffites associées et toutes sujétions d'échafaudage si nécessaire pour la dépose en démolition, manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Localisation : - salle rez de chaussée haut - dans la cuisine rez de chaussée haut - R+1 - 3 pièces en enfilade

Code	Désignation
2.5.6.10	Dépose du carrelage au sol existant Repiquage par tous moyens appropriés du carrelage existant y compris dépose des plinthes associées, ragréage éventuel ou chape existante de toute nature sous carrelage , manutention, chargement, évacuation de l'ensemble des gravois et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Cette prestation comprendra le grattage des surplus de colle éventuelle, balayage du sol, jusqu'à obtention d'un sol lisse et prêt à recevoir un ragréage. - État du support : dalle brute, l'ensemble prêt à recevoir une nouvelle chape. NOTA IMPORTANT : Avant démarrage de cette démolition, le support à réceptionner, un point sera à faire avec l'Architecte afin de ne pas piquer des couches non nécessaires à la démolition. Localisation : - dans la cuisine rez de chaussée haut - wc avec pièce attenante à coté de la cuisine rez de chaussée haut - chaufferie rez de chaussée haut - sanitaires rez de chaussée haut - au droit de l'Évier pièce 01 - Dans les entrées des 2 Logements aile droite et aile gauche du rez de chaussée haut
2.5.6.11	Dépose des lisses de protection en bois dans la grande salle rapportées sur les murs Dépose de la lisse de protection rapportée sur mur existant en planche de bois, toute manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Dépose propre et soignée pour conservation d'un bon état général du support-cloison-mur.  Localisation : grande salle rez de chaussée haut
2.5.6.12	Dépose du plafond en lambris bois Dépose en démolition de plafond en lambris bois existant, y compris dépose des ossatures, isolants associés et supports de plafonds, éléments de rive, retombées associées, encastremements de luminaires, soffites associées et toutes sujétions d'échafaudage si nécessaire pour la dépose en démolition, manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Localisation : dans les sanitaires + dégagement associé et chaufferie
2.5.6.13	Dépose sol souple + piquage carrelage existant Dépose du sol souple y compris piquage et dépose carrelage se trouvant dessous le sol souple par tous moyens appropriés du carrelage existant y compris dépose des plinthes associées, ragréage éventuel ou chape existante de toute nature sous carrelage , manutention, chargement, évacuation de l'ensemble des gravois et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Cette prestation comprendra le grattage des surplus de colle éventuelle, balayage du sol, jusqu'à obtention d'un sol lisse et prêt à recevoir un ragréage. - État du support : dalle brute, l'ensemble prêt à recevoir une nouvelle chape.

Code	Désignation
	NOTA IMPORTANT : - Avant démarrage de cette démolition, le support à réceptionner, un point sera à faire avec l'Architecte afin de ne pas piquer des couches non nécessaires à la démolition. - comprendra la dépose de toutes les couches de revêtements de sols existants Localisation : <i> dans les pièces de vie des 2 Logements des 2 ailes du rez de chaussée haut (uniquement coté gauche car côté droit amianté)</i> 
2.5.6.14	Dépose de sol souple existant Dépose en démolition du sol souple existant, y compris plinthes associées, ragréage éventuel, manutention, chargement, évacuation de l'ensemble des gravois et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Cette prestation comprendra le grattage des surplus de colle éventuelle, balayage du sol, jusqu'à obtention d'un sol lisse et prêt à recevoir un ragréage. - État du support : dalle brute, l'ensemble prêt à recevoir un nouveau ragréage / chape. NOTA IMPORTANT : Avant démarrage de cette démolition, le support à réceptionner, un point sera à faire avec l'Architecte afin de ne pas piquer des couches non nécessaires à la démolition. Localisation : - <i>Logement aile droite et gauche de entre-sol et R+1</i>
2.5.6.15	Dépose du parquet bois existant sur lambourdes Dépose en démolition du parquet bois existant, y compris plinthes bois associées, seuils, ragréage éventuel, manutention, chargement, évacuation de l'ensemble des gravois et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Cette prestation comprendra : Dépose du plancher bois, comprenant lambourdes, platelage et garnissage type sable ou scories ou autre, et protection des ouvrages adjacents. - État du support : dalle brute, l'ensemble prêt à recevoir une nouvelle chape La présente prestation comprend la dépose et évacuation des lambourdes existantes, et évacuation de sous-couche de sable ou scories si existant sous le plancher bois. NOTA IMPORTANT : Avant démarrage de cette démolition, le support à réceptionner, un point sera à faire avec l'Architecte afin de ne pas piquer des couches non nécessaires à la démolition. Localisation : - <i>3 pièces en enfilade au R+1</i> - <i>Dégagement au R+1</i> - <i>Salle au rez de chaussée haut</i>
2.5.6.16	Dépose escalier 3 marches d'accès accédant à la salle au rez de chaussée haut y compris main-courante en métal Dépose de la structure de l'escalier 3 marches de toute nature, accédant à la salle du rez de chaussée haut, comprenant dépose de tous éléments associées, marches, contre-marches, y compris lisse servant de main courant de part et d'autre dans l'ébrasement, jouées latérales, toute manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Dépose propre et soignée pour conservation d'un bon état général du support-cloison-mur. Cette prestation comprendra la mise en sécurité des trémiés suite à la dépose des escaliers. Localisation : <i>entre dégagement et grande salle au rez de chaussée haut au droit des portes</i> Mode de métré : à l'ensemble / petit escalier existant

Code	Désignation
2.5.6.17	Dépose des escaliers balancés existants en bois Dépose en démolition de l'ensemble de l'escalier comprenant structure associée, garde-corps, mains-courante, limons, y compris toute manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Dépose propre et soignée pour conservation d'un bon état général du support-cloison-mur. Cette prestation comprendra la mise en sécurité des trémies suite à la dépose des escaliers. Localisation : <i>Escaliers dans les ailes droites et gauches</i> - rez de chaussée haut vers entre sol - entre sol vers R+1 - R+1 vers combles Mode de métré : à l'ensemble / escalier existant
2.5.6.18	Dépose escalier existant à 2 volées droites avec palier intermédiaire en bois Dépose en démolition de l'ensemble de l'escalier à plusieurs volées droites desservant plusieurs niveaux, comprenant structure associée, garde-corps, mains-courantes, limons, y compris toute manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Dépose propre et soignée pour conservation d'un bon état général du support-cloison-mur. Cette prestation comprendra la mise en sécurité des trémies suite à la dépose des escaliers. Volée droite du sous-sol vers rez de chaussée haut est en béton, le reste en bois. Localisation : <i>dégagement central coté gauche, desservant : rez de chaussée haut vers R+1</i> Mode de métré : à l'ensemble
2.5.6.19	Dépose escalier droit côté du sous-sol vers rez de chaussée haut en béton Dépose en démolition de l'ensemble de l'escalier à volée droite, comprenant structure associée, revêtement de sol sur marches et contremarche, dépose du limon, garde-corps, mains-courante y compris toute manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Dépose propre et soignée pour conservation d'un bon état général du support-cloison-mur. Cette prestation comprendra la mise en sécurité des trémies suite à la dépose des escaliers. Volée droite du sous-sol vers rez de chaussée haut est en béton. Localisation : <i>escalier droit A du rez de chaussée bas vers rez de chaussée haut</i>
2.5.6.20	Dépose de l'escalier balancé existant en bois dans le dégagement central du rez de chaussée haut vers R+1 Dépose en démolition de l'ensemble de l'escalier comprenant structure associée, garde-corps, mains-courante y compris toute manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. Dépose propre et soignée pour conservation d'un bon état général du support-cloison-mur. Cette prestation comprendra la mise en sécurité des trémies suite à la dépose des escaliers. Localisation : <i>Escaliers B dans le dgt central côté droit</i> - rez de chaussée haut vers R+1
2.5.6.21	Démolition du socle de WC existant Exécution : Démolition du socle de WC existant réalisé après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage. La démolition du socle inclut aussi tous les ouvrages incorporés ou situés sous celui-ci. Les gravois seront chargés et évacués à la décharge publique y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public, frais de stationnement, clôtures, balisage, etc...). Toutes les liaisons avec les ouvrages conservés seront arasées au nu de ces ouvrages. Le sol sera nivelé et tous les trous rebouchés en tout venant compacté. Garnissage et calfeutrement au droit des ouvrages démolis. Décaissement sur une hauteur suffisante pour recevoir un nouveau dallage. Comprenant toutes sujétions.

Code	Désignation
2.5.6.22	Dépose en démolition du placard bois  Dépose en démolition du placard bois à 4 portes ou 2 portes suivant cas, y compris aménagement intérieur, socle, manutention, chargement, évacuation et transport à la décharge. Dépose propre et soignée pour conservation d'un bon état général du support-cloison-mur. Localisation : au R+1
2.5.6.23	Démolition d'une soffite en placo-plâtre y compris faux-plafond en plaque de plâtre  Dépose en démolition de plafond en plaque de pâtre existant, y compris dépose des ossatures, isolants associés et supports de plafonds, éléments de rive, retombées associées, encastréments de luminaires, soffites associées et toutes sujétions d'échafaudage si nécessaire pour la dépose en démolition, manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions.
2.5.6.24	Démolition des plafonds en plâtre sur roseaux Démolition et Piquage complet d'enduit intérieur existant plâtre sur roseaux sur supports de toutes natures pour mise à nue complète des supports, prestation comprenant : - piquage de toutes les sous couches et enduits existants en plâtre, - utilisation de marteaux mécaniques sous le contrôle de compagnons sensibilisés au travail et à la conservation des supports existants, - chargement et évacuation des gravois aux décharges, - toutes précautions et sujétions. Localisation : - plafond du rez de chaussée haut - plafond entre-sol - plafond du R+1
2.5.6.25	Démolition de cloisons avec colombage bois dans les combles Démolition par tous moyens appropriés de cloisons existantes, cloisons en plaques de plâtre ou en carlis, ou maçonnerie légère comprenant pièces en bois / colombages, l'enlèvement des cadres de portes, porte intégrée dans cloison, évacuation d'équipements présents sur les cloisons, manutention, chargement, évacuation et transport des déchets à la décharge, et toutes sujétions. NOTA : les cloisons seront enlevées avec leur parement de finition (soit par exemple y compris lambris bois suivant cas et localisation) Cette prestation comprendra le rebouchage des fantômes par tous moyens appropriés. Localisation : - selon plans de l'Architecte

Code	Désignation
2.5.7	Curages extérieurs
2.5.7.1	Démolition de l'escalier extérieur côté Rue de l'Horloge  Démolition d'escalier béton extérieur comprenant : - Protection des ouvrages existants conservés. - Échafaudage si nécessaire. - Dépose soignée des mains courantes, gardes corps métallique, et de tous ouvrages incorporés, fixations, ... - Dépose, par tous moyens appropriés des marches, contremarches, palier, ossatures, murs de soubassements en béton ouvrages incorporés, ... - Bouchements et calfeutrements nécessaires. - Raccords des parements à l'identique de l'existant, compris tous compléments et sujétions de mise en oeuvre. - Évacuation des gravats - Toutes manutentions - Et toutes sujétions.
	Mode de métré : à l'ensemble
2.5.7.2	Démolition de l'Élément en bois en pied de façade Dépose en démolition de l'Élément en lames bois existant, y compris toute manutention, évacuation des gravats et toutes sujétions.  Mode de métré : à l'ensemble
2.6	<u>DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS LOURDES</u> SANS OBJET <i>Les démolitions lourdes sont prévues au Lot Gros-Oeuvre</i>